

### Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 163

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme F.E.R.E.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser une formation BAFA Approfondissement,

## DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Il est signé une convention avec l'organisme FERE pour l'organisation d'une formation « BAFA Approfondissement ».

#### **ARTICLE 2**

La formation aura lieu du 30 octobre 2023 au 04 novembre 2024 à ANGERVILLIERS à destination de Mme Tiphaine FORCADE pour un coût de 330.00 €.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23 Août 2023 Le Maire, Olivier Thomas

